

GRANDE PAROISSE

Une société du groupe Total

Procès AZF en appel

Cour d'Appel de Toulouse

(3 novembre 2011 – mars 2012)

Le 21 septembre 2001, une explosion survenue à l'usine Grande Paroisse de Toulouse provoquait la mort de trente et une personnes, dont vingt et une travaillant sur le site. Cette catastrophe a douloureusement et durablement marqué la mémoire de la ville de Toulouse et celle des collaborateurs de Grande Paroisse et du groupe Total.

Dix ans après l'émotion reste intacte.

Grande Paroisse, dont les salariés figurent au premier rang des victimes, souhaite que la vérité soit faite sur la cause de ces événements dramatiques.

Après cinq années consacrées à l'instruction, le procès AZF s'est ouvert en février 2009.

Le Tribunal Correctionnel de Toulouse a rendu son jugement, le 19 novembre 2009, prononçant la relaxe de Grande Paroisse et de Serge Biechlin, l'ancien directeur de l'usine.

Mais la lumière n'est toujours pas faite sur les causes de la catastrophe.

Le procès en appel débutera le 3 novembre 2011. Voici un bref rappel des faits, ainsi que des éléments permettant de mieux comprendre le contexte et les enjeux du procès.

Dates clés

Le 21 septembre 2001 au matin, une explosion se produit dans le bâtiment 221 de l'usine AZF Grande Paroisse de Toulouse, qui contenait environ 300 tonnes de nitrate d'ammonium en attente d'expédition vers des usines de fabrication d'engrais composés. L'explosion provoque la mort de 31 personnes, dont 21 victimes dans l'enceinte de l'usine AZF et plus de 4 500 blessés. 27 000 structures immobilières sont endommagées aux alentours. A ce jour, aucune des enquêtes menées n'a permis de déterminer la cause exacte de la catastrophe.

22 septembre

TOTAL S.A. crée un fonds de plusieurs millions d'euros pour le secours et l'assistance aux victimes.

2001

21 septembre

10h17 Explosion. Le personnel de l'usine participe immédiatement aux opérations de secours et procède à la mise en sécurité des installations.

10h40 La préfecture met en place un Plan particulier d'intervention et un Plan Rouge et ordonne la suspension de l'activité.

14h30 Thierry Desmarest, alors Président-Directeur général de TotalFinaElf se rend sur les lieux.

31 août

2^{ème} rapport d'étape des experts judiciaires qui maintient la thèse de l'accident au chlore.

11 mai

Remise du rapport final des experts : la thèse de l'accident au chlore est maintenue, la masse de DCCNa en cause est réduite de 500 kg à 1,5 kg de balayures.

septembre

Donation des terrains de l'usine à la Communauté d'agglomération de Toulouse.

15 juin

Réquisitoire définitif du Parquet.

2003

5 septembre

Un non-lieu est prononcé pour 9 des 11 salariés de Grande-Paroisse et l'un des salariés d'un sous-traitant mis en examen. Deux autres non-lieux suivront.

2004

2005

Début du chantier de dépollution du site de l'usine.

2006

31 mai

Mise en examen de Grande Paroisse.

2007

20 sept.

Clôture de l'instruction.

9 juillet

Le magistrat instructeur Thierry Perriquet ordonne le renvoi de Grande Paroisse et de Serge Biechlin, l'ancien directeur de l'usine, devant le Tribunal Correctionnel de Toulouse.

Les actions de Grande Paroisse et de Total

Face à la catastrophe, Grande Paroisse et Total ont mobilisé des moyens d'envergure. Le personnel de l'usine est intervenu dès la première heure suivant l'explosion pour placer le site en sécurité. Le lendemain, Total a mis à la disposition des collectivités locales un fonds de 10 millions de Francs (soit un peu plus d'1,5 M d'euros) pour le secours et l'assistance d'urgence aux victimes. À la fin 2002, 92 % des dossiers matériels et 75 % des indemnisations étaient réglés. Aujourd'hui, alors même que les causes de l'explosion demeurent inconnues, plus de 2 milliards d'euros d'indemnisations ont été versés. En parallèle, Total s'est impliqué dans de multiples actions de solidarité au bénéfice de la population toulousaine et de soutien au dynamisme économique du territoire.

Des indemnisations rapides, amiables, équitables

Plus de 99 % des dossiers ont été traités à l'amiable, et la plupart réglés dans l'année suivant la catastrophe. Les indemnisations ne tiennent pas compte des plafonds de la sécurité sociale et sont basées systématiquement sur le plus haut niveau du barème des Cours d'Appel. Compte tenu de l'importance particulière du sinistre, la reconnaissance d'un préjudice spécifique indemnise l'aspect collectif du sinistre et double les indemnisations des blessés les plus graves et des familles endeuillées.

Solidarité avec la population toulousaine

Au lendemain de la catastrophe, Total a débloqué une aide de plusieurs millions d'euros, gérée en collaboration avec La Croix Rouge pour l'aide de première urgence et le suivi des victimes les plus lourdement touchées. Un « Fonds Solidarité Énergie » a été créé pour financer la surconsommation des logements dévastés et un « Fonds Fenêtres » afin de mobiliser des moyens pour les travaux de première nécessité. Enfin, le groupe Total a mis en place une cellule d'assistantes sociales et un espace d'accueil pour assurer le soutien psychologique des victimes.

100% des salariés de Grande Paroisse reclassés

Tous les salariés de l'usine Grande Paroisse de Toulouse ont été reclassés dans les 15 mois qui ont suivi la catastrophe. Un plan social laissait le choix à chaque salarié de partir en pré-retraite à partir de 50 ans ou d'être reclassé au sein du groupe Total ou dans une société extérieure.

24 septembre

Le procureur déclare :
« il y a 99 % de chances pour
que ce soit un accident industriel ».

12 octobre

Nomination
d'experts
pénaux
complémentaires.

5 juin

1^{er} rapport d'étape
des experts
judiciaires : thèse de
l'accident au chlore
impliquant 500 kg
de DCCNa.

9 et 11 octobre

Reconstitution judiciaire visant à établir
si 500 kg de DCCNa étaient entrés en contact
avec le stock de nitrate d'ammonium du
bâtiment 221. Démonstration de l'impossibilité
matérielle de cette hypothèse.

2002

23 septembre

Le Préfet ordonne à Grande
l'évacuation des
40.000 tonnes de produits
chimiques présents dans l'usine.

28 septembre

Ouverture d'une information
judiciaire pour homicide et blessures
involontaires, confiée aux juges
d'instruction Joaquim Fernandez
et Didier Suc. Nomination
des premiers experts pénaux.

30 mai

Nomination d'un
3^{ème} juge d'instruction,
Thierry Perriquet.

11 au 14 juin

19 personnes salariées de Grande Paroisse ou
employées par des sous-traitants de l'usine sont
placées en garde à vue. 13 d'entre elles sont
mises en examen (11 salariés de Grande Paroisse
et 2 salariés d'une société sous-traitante), dont le
directeur de l'usine au moment de la catastrophe.

mars

Fin des travaux de réhabilitation
du site. Lancement de
la construction du Cancéropôle.

23 février-30 juin

Procès devant le Tribunal
Correctionnel de Toulouse :
plus de 200 témoins
se succèdent à la barre
quatre mois durant.

19 novembre

Le Tribunal Correctionnel de Toulouse
rend son jugement et prononce :

- la relaxe de Grande Paroisse
et de Serge Biechlin
- l'irrecevabilité des citations directes
dirigées contre Total et Thierry Desmarest.

3 novembre

Début du procès
en appel.

2008

18 septembre

Citation directe par une association
de Total S.A., personne morale,
et de Thierry Desmarest, son pdg
lors de la catastrophe.

2009

novembre

Ouverture des
premiers
bâtiments
du Cancéropôle.

20 novembre

Le procureur de
la République fait appel de la
relaxe prononcée par le Tribunal
Correctionnel de Toulouse.

2011

Aide aux entreprises touchées

14 entreprises sous-traitantes
présentes sur le site
(238 salariés concernés)
ont bénéficié d'indemnités
spécifiques.
Début 2002, une procédure de
traitement accéléré des dossiers
d'indemnisation des entreprises
et une cellule de reclassement
dédiée aux PME-PMI ont été
mises en place. Une aide
financière a également été
allouée aux commerçants de
la zone sinistrée.

Soutien au tissu économique du territoire

Total s'est engagé, dès avril 2002,
à créer 1 000 emplois dans
la région de Toulouse. Un objectif
largement dépassé aujourd'hui,
avec près de 2 000 emplois créés,
notamment via une dotation à la
plate forme Haute Garonne
Initiative, permettant la création
de 112 entreprises.
Le groupe Total a également
implanté Tenesol Technologies,

une usine de panneaux solaires
photovoltaïques qui emploie plus
de 160 personnes.

En 2003, Total a participé à
la création de l'Institut pour une
Culture de Sécurité Industrielle
qui a inauguré ses nouveaux
locaux à Toulouse en avril 2008.

La reconversion du site AZF de Toulouse

Initiée dès 2002, la réhabilitation
du site (déconstruction,
dépollution et revégétalisation)
s'est achevée en 2007.

Les 78 hectares ont fait l'objet
d'une donation afin qu'y soient
créées des activités d'intérêt
général : c'est ainsi que le
Cancéropôle a vu le jour.
Unique en Europe, ce centre
de recherches médicales sur
les maladies du cancer
regroupera, sur un seul campus,
la recherche, les soins, la
formation et l'industrie
pharmaceutique. Le premier
bâtiment a ouvert ses portes
en novembre 2009.

Chiffres clés

+ de 16 000 personnes
indemnisées d'un préjudice
corporel.

71 000 dossiers matériels
traités (dont 33 000 portant
sur des logements).

99 % des dossiers traités
à l'amiable.

Plus de 2 milliards d'euros
d'indemnités versés.

15 millions d'euros de dons
aux victimes.

100 millions d'euros
pour la réhabilitation du site.

2 000 emplois créés.

4 millions d'euros investis
dans Tenesol Technologies.

6 millions d'euros de dotation
à l'I.C.S.I. (Institut pour une Culture
de Sécurité Industrielle).

10 millions d'euros de dotation
à la Fondation InNaBioSanté
reconnue d'utilité publique en 2006.

Le procès en appel

Le 19 novembre 2009, après 5 années d’instruction et quatre mois de procès, le Tribunal Correctionnel de Toulouse a jugé que la cause de l’explosion n’est pas déterminée et a prononcé la relaxe du directeur du site et de la société Grande Paroisse. Le lendemain, le Procureur général a fait appel de cette décision. L’ancien responsable de l’usine et Grande Paroisse comparaitront, le 3 novembre 2011, devant la Cour d’Appel de Toulouse pour « homicides et blessures involontaires ». Le procès en appel est prévu pour durer 4 mois.

La thèse de l’accusation

L’hypothèse première des experts supposait que 500 kilos de DCCNa, un dérivé chloré utilisé notamment pour la désinfection des piscines, auraient été pelletés dans le bâtiment 335 et déposés par erreur dans une benne avec du nitrate d’ammonium. Le contenu de cette benne aurait été déversé, deux jours plus tard, sur une couche de nitrate d’ammonium mouillé dans le sas du bâtiment 221. La mise en

contact de ces deux produits aurait provoqué, 20 minutes après, une détonation, qui se serait propagée jusqu’au nitrate d’ammonium entreposé dans la zone principale de stockage. Cette hypothèse est née de la découverte, onze jours après le sinistre, d’un sac de DCCNa vide et éventré dans le bâtiment 335, situé à plus de 600 mètres du bâtiment 221.

La reconstitution du juge d’instruction, en octobre 2002, a invalidé cette piste imaginée par les experts et prouvé l’impossibilité de confondre le nitrate d’ammonium et le DCCNa : après 4 pelletées de

DCCNa, l’odeur était tellement insoutenable que personne n’a pu rester sur place. En 2005, les experts ont élaboré un deuxième scénario pour étayer l’hypothèse du chlore. Un mélange de poussières comprenant 1,5 kg de DCCNa aurait été balayé au sol du bâtiment 335 et déposé dans une benne contenant du nitrate d’ammonium. Deux jours après, le contenu de cette benne aurait été déversé « en sandwich » sur du nitrate d’ammonium mouillé dans le sas du bâtiment 221, provoquant l’explosion des produits contenus dans le sas puis dans la zone principale de stockage.

Les parties prenantes

Personnes renvoyées devant le Tribunal

- Personne morale : Grande Paroisse.
- Personne physique : Serge Biechlin, directeur de l’usine au moment des faits.

Parties civiles*

- Association de Familles endeuillées AZF Toulouse.
- Association des Sinistrés du 21 septembre 2001.
- Comité de Défense des Victimes d’AZF.
- Association AZF Mémoire et Solidarité.
- Des particuliers.

Témoins*

- Plus de 150 témoins.

*La liste des parties civiles et celle des témoins peuvent être modifiées jusqu’au début du procès.

La position de Grande Paroisse et de Total

L’hypothèse de l’accident chimique dû à un mélange nitrate d’ammonium et de DCCNa constitue la thèse de l’accusation. Elle n’a pourtant pas été démontrée aux plans factuels et scientifiques.

La possibilité d’un apport de DCCNa dans le bâtiment 335 est contraire aux conditions de fonctionnement de l’usine et les analyses réalisées n’ont

pas démontré la présence de ce produit au sol du bâtiment 335. De plus, même en faible quantité, le DCCNa dégage une odeur suffisamment forte et caractéristique pour faire obstacle à toute manipulation involontaire par un opérateur non équipé d’équipement de protection. Les expérimentations sur lesquelles s’appuient les experts judiciaires ont non seulement nécessité cinq ans pour aboutir à une explosion de faible ampleur, mais surtout, elles ne sont pas représentatives de la configuration du bâtiment 221 et de ses conditions

réelles d’exploitation. Il s’agit d’une modélisation partielle, réalisée en laboratoire, qui ne tient pas compte des caractéristiques mécaniques, physiques et chimiques des produits le 21 septembre 2001. En dépit de l’importance des moyens et des compétences mobilisés dans cette affaire, l’explosion demeure encore une énigme. Une conviction demeure : l’explosion a été initiée dans la zone de stockage principal et non dans le sas du bâtiment 221, ce qui était d’ailleurs l’avis catégorique des experts dans leur rapport huit jours après la catastrophe.

Questions-réponses

Quelles sont les autres pistes et hypothèses ?

Face à l'ampleur et à la complexité de cette catastrophe, de multiples explications ont été avancées. Certaines n'ont pas fait l'objet d'investigations approfondies, d'autres ont été explorées plus complètement mais elles n'ont pas permis à ce jour d'expliquer la catastrophe.

L'acte volontaire

Contrairement aux déclarations des experts pénaux, un acte volontaire et criminel est tout à fait plausible et techniquement possible, mais cette hypothèse n'a pas donné lieu aux investigations nécessaires en temps utile.

L'arc électrique

Selon cette hypothèse, un court-circuit se serait produit dans le

transformateur haute tension de la Société Nationale des Poudres et des Explosifs (SNPE), provoquant l'injection à la terre d'un courant d'une intensité de 5 500 ampères, lequel se serait transmis à l'usine voisine d'AZF et aurait fait exploser le nitrate du bâtiment 221.

Les expériences réalisées en 2003 invalident cette hypothèse mais des questions relatives au réseau électrique et aux installations de la SNPE continuent de se poser.

La double explosion

De nombreux témoins, affirment avoir entendu le jour du drame deux signaux sonores correspondant à des explosions. Leurs dires sont confirmés par sept enregistrements acoustiques. D'après le rapport de l'expert judiciaire Hodin, rendu début mars 2005, certaines des manifestations de fumées antérieures au sinistre pourraient correspondre à une première explosion en atmosphère confinée avec jet de gaz.

Pourquoi avoir indemnisé les victimes avant le procès ?

Il faut bien distinguer la responsabilité pénale, celle qui fait l'objet du présent procès, de la responsabilité civile. En effet, en matière civile, le « gardien de la chose » (propriétaire ; détenteur) par laquelle le dommage est arrivé est légalement présumé responsable des dommages provoqués par celle-ci. C'est dans ce cadre que Grande Paroisse a immédiatement procédé à l'indemnisation des victimes, alors même que les causes de l'explosion étaient et demeurent inconnues. Le fait d'indemniser les victimes ne vaut pas reconnaissance de responsabilité de la part de Grande Paroisse. En revanche, il était absolument inconcevable pour le groupe Total d'attendre la fin de l'instruction pour manifester sa solidarité envers les victimes.

Pourquoi avoir créé une commission d'enquête interne ?

La réglementation impose à tout exploitant d'une installation classée qui subit un accident sur son site d'établir un rapport sur les causes et les améliorations à apporter pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise. L'exploitant doit faire des investigations et remettre son rapport aux services de la Préfecture (DRIRE, maintenant DREAL), qui le communiquent ensuite au ministère de l'Environnement, puis à la Commission européenne. Ce retour d'expérience permet de contribuer à l'évolution des pratiques industrielles et de la réglementation applicable. C'est à ce titre que plusieurs

ingénieurs spécialisés ont été réunis afin de constituer une commission dont la mission était de collecter des informations, d'analyser et de comprendre les causes de l'explosion. Le rapport initial remis le 18 mars 2002 a été actualisé, à deux reprises, en novembre 2002 et 2003. En créant une commission d'enquête interne (CEI), Grande Paroisse a donc simplement rempli une obligation légale. Compte tenu de la complexité technique de la catastrophe, plusieurs experts, des tiers scientifiques et des laboratoires externes ont été associés aux travaux de cette commission, ce qui est un gage d'objectivité. Dès le premier jour, Grande Paroisse a été totalement transparente, proposant sa collaboration à la police et aux experts pénaux pour rechercher la cause réelle de l'explosion. Elle leur a communiqué

toute sorte de documents. Ses membres se sont tenus à la disposition des pouvoirs publics pour répondre aux questions et expliquer le fonctionnement de l'usine. Les investigations de la commission d'enquête interne, les analyses et les expertises ont été communiquées par la DRIRE et par Grande Paroisse à la justice dès que celle-ci en faisait la demande. Sur le site de Toulouse, de nombreux organismes ont conduit des enquêtes, parallèlement aux investigations de la Police : l'inspection du travail, l'inspection générale de l'environnement, la DRIRE, l'INERIS, la CRAM, le CHST... tous ont remis des rapports à leurs autorités administratives respectives, mus par la même volonté de comprendre que la CEI : aucun n'a été en mesure de déterminer les causes de l'explosion.

La sécurité industrielle, une priorité pour l'usine AZF de Toulouse comme pour le groupe Total

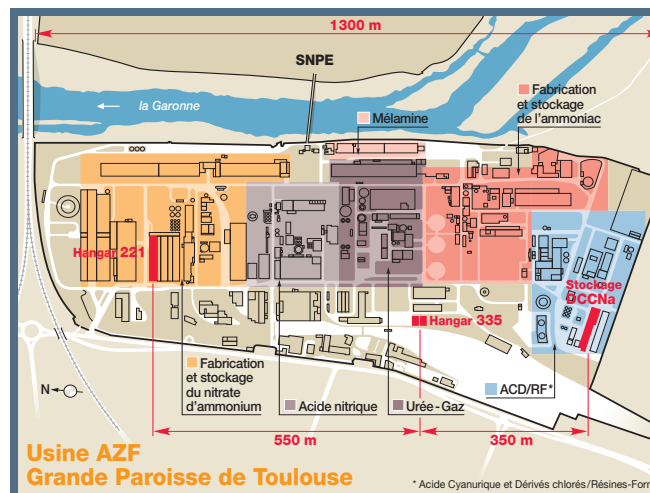
Historique de l'usine

	Premières productions d'ammoniac de l'usine.	Bombardement de l'usine en mai. L'usine redémarre progressivement à partir de l'automne.	Diversification de la production de l'usine avec la fabrication d'acide cyanurique, des dérivés chlorés (dont DCCNa) et des résines et des colles.	Création de CdF Chimie Azote et Fertilisants (AZF) à la suite du rachat de la Générale des Engrais.	CdF Chimie AZF, renommée Soferti, devient filiale d'Elf Atochem et prend le nom de Grande Paroisse.				
1924	1927	1931	1944	1952	1972-77	1983	1987	1990	2000
Création de l'ONIA (Office National Industriel de l'Azote) à la suite d'un contrat avec BASF au titre des dommages de guerre.	Premières productions d'ammonitrates.	Premières productions d'urée.				Fusion d'AZF et de la société La Grande Paroisse au sein de CdF Chimie, qui deviendra Orkem en 1988.			À la suite de la fusion entre TotalFina et Elf, Grande Paroisse rejoint le pôle «fertilisants» d'Atofina, qui regroupe les activités chimie de TotalFinaElf.

Un site classé Seveso II

L'usine Grande Paroisse de Toulouse, qui fabriquait et stockait des produits tels que le nitrate d'ammonium, l'ammoniac ou encore des dérivés chlorés, était un établissement soumis à la réglementation des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement), et à ce titre classé « Seveso II seuil haut ». Cette réglementation impose aux industriels la mise en œuvre de mesures techniques et opérationnelles de nature à maîtriser et réduire les risques de leurs installations.

Dans ce cadre, le service Environnement-Sécurité de l'usine employait 23 personnes et menait des actions de prévention, de contrôle et de formation. Les conditions d'exploitation de l'usine étaient soumises au contrôle de la DRIRE.



Plan de l'usine AZF

Le système de gestion de la sécurité (SGS)

L'usine AZF de Toulouse était dotée d'un système de gestion de la sécurité (SGS) répondant aux objectifs fixés par la « directive Seveso II ». Le SGS définit l'organisation, les fonctions des personnels, les procédures et les ressources qui permettent de

déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs. Il constitue un ensemble intégré de règles de conduites mises en œuvre et contrôlées par l'exploitant afin de réduire les risques de survenance des accidents majeurs. Le SGS est l'outil qui permet à l'exploitant de gérer les modifications, les situations d'urgence et le retour d'expérience grâce à des contrôles, à des audits et à des revues de direction. Ce système était entré en

application dès le 30 novembre 2000, soit plus de deux mois avant la date de mise en application prévue par l'arrêté ministériel du 10 mai 2000. Il avait fait l'objet d'un audit réalisé par la société KREBS SPECHIM en février 2001 dont les conclusions indiquaient une « très bonne motivation et implication du personnel rencontré par rapport aux risques d'accidents majeurs ». Il a été présenté à la DRIRE en mai 2001.

Une usine certifiée

L'usine était certifiée ISO 9002 depuis plus de dix ans et était le premier site de la Chimie du Groupe à avoir reçu une certification ISO 14001, gage reconnu de performance environnementale. Les pré-audits de certification avaient notamment souligné la qualité du système de gestion des déchets de l'usine. Elle a été l'une des premières en France, et la seule en Midi Pyrénées, à disposer d'un service d'inspection interne des appareils à pression reconnu par la DRIRE. Elle avait par ailleurs reçu, en 1998 et en 2000, le « Jupiter d'argent », un prix interne alloué pour 800 000 heures travaillées sans aucun accident du travail, même bénin. Enfin, le site a été cité comme référence en matière de maîtrise de l'urbanisation par le ministère de l'Environnement (Annexe 7 du guide « Maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à haut risque », octobre 1990).

Evolution de la réglementation française après l'explosion de Toulouse : les PPRT

La catastrophe de Toulouse a suscité une prise de conscience très forte concernant la coexistence villes-industries. Pour répondre à ces enjeux, la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques prévoit l'élaboration de « Plans

de Prévention des Risques Technologiques » (PPRT). Ces plans concernent les établissements Seveso à seuil haut. Ils doivent établir, après concertation avec toutes les parties prenantes concernées, les futures contraintes d'urbanisation autour des usines, notamment en définissant des zones d'expropriation, de préemption ou de délaissement. Dans ce cadre, l'industriel élabore ou actualise les études de danger qui vont permettre à l'État d'établir les PPRT. 670 établissements industriels et plus de 900 communes sont concernés par les PPRT. Leur mise en place est progressive et s'effectuera sur plusieurs années. Au 1^{er} janvier 2010, 273 PPRT sont lancés, et 28 sont approuvés. (Source : ministère de l'Environnement).

Les PPRT dans les établissements du groupe Total

Trois établissements du groupe Total en France ont participé, avec les autorités, au pilotage de cette démarche novatrice : l'usine chimique GPN de Mazingarbe dans le Nord, la raffinerie de Feyzin en région Rhône-Alpes et le dépôt pétrolier de Lorient, en Bretagne. En septembre 2011, la démarche PPRT concerne 53 sites de Total, dont 40 sont prescrits et 6 approuvés. Dans ce cadre, plus de 200 études de danger nouvelles ont été réalisées.

Des investissements complémentaires

À la suite de ces études de danger, Total a investi plus de 200 millions d'euros pour la sécurité sur les sites français. La direction de la Sécurité industrielle du Groupe a renforcé ces mesures par l'adoption en 2004 d'une méthodologie interne unique d'analyse des risques applicables dans toute activité et dans tout pays, dans trois domaines prioritaires : la maîtrise des risques technologiques, la sécurité des personnes sur leur lieu de travail, et la sécurité des transports de produits. L'ensemble des 400 sites à risques technologiques exploités par le groupe Total dans le monde, possède désormais un « Système de management de la sécurité » (SGS) audité selon des protocoles reconnus par des tiers experts.

Une meilleure anticipation des risques

Depuis dix ans, le groupe Total s'est structuré pour encore mieux développer les retours d'expérience à l'échelle mondiale : une base de données des accidents et presque accidents permet de tirer les enseignements de ces événements afin de procéder à une amélioration constante de la sécurité.

Chiffres clés

670 sites répertoriés Seveso II « seuil haut » en France, dont 62 sites appartenant à Total.

421 PPRT décidés (dont 53 pour Total).

273 PPRT lancés au 1^{er} janvier 2010 (dont 40 pour Total).

28 PPRT approuvés (dont 6 du groupe Total).

200 millions d'euros investis pour la sécurité sur les sites du groupe Total en France.

Lexique

Appel

Voie de recours qui « tend à faire réformer ou annuler » un jugement rendu par une juridiction en première instance. Le juge d'appel est tenu de rejuger le fond de l'affaire, en fait et en droit. Il peut infirmer le précédent jugement, partiellement ou complètement, ou le confirmer.

Cour d'appel

Juridiction qui juge une seconde fois, sur le fond, les contentieux déjà jugés en première instance.

DCCNa (dichloro-isocyanurate de sodium)

Produit chloré utilisé comme désinfectant industriel.

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). Était un service déconcentré du ministère français de l'Environnement.

Sa mission principale était de contrôler les activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et notamment de garantir l'application de la directive Seveso II. Les DRIRE ont été

réorganisées entre 2009 et 2010. Leurs missions ont été reprises par les DREAL et les DIRECCTE.

ISO 9002

Norme de maîtrise de la qualité.

ISO 14001

Norme de management environnemental.

NA (nitrate d'ammonium)

Existe sous deux formes, le nitrate d'ammonium à usage agricole (fertilisants azotés) appelé ammonitrate, et le nitrate d'ammonium industriel qui entre dans la composition des explosifs civils utilisés dans les mines et les carrières.

Partie civile

Personne victime d'une infraction qui met en mouvement l'action publique dans le cadre d'un procès pénal ou y participe pour réclamer la réparation de son préjudice.

PPRT

Plans de Prévention des Risques Technologiques. Ils s'articulent autour de trois étapes : 1) l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT, 2) l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRT, 3) la signature d'une

convention tripartite de financement du PPRT qui arrête les participations de l'Etat, des collectivités et de l'exploitant pour financer notamment les mesures foncières.

PPI

Plan particulier d'Intervention. Établi par la Préfecture à partir des éléments fournis par l'industriel, il est destiné à faire face aux accidents pouvant provoquer des conséquences à l'extérieur de l'usine. Les brochures comportant les consignes en cas d'accident doivent être mises à la disposition des populations concernées. Le PPI est réactualisé tous les trois ans.

Relaxe

En droit pénal français, décision prononcée par un tribunal correctionnel lorsque la preuve de la culpabilité d'un prévenu n'est pas établie au cours du procès.

Tribunal correctionnel

Formation du tribunal de grande instance chargée de juger les délits et, le cas échéant, de se prononcer sur les demandes d'indemnisation des victimes « parties civiles ».

GRANDE PAROISSE

Une société du groupe Total

Contact Paris : 01 47 44 46 99

Contact Toulouse : 05 62 11 45 00

www.azf.fr